

L'Edito...

Il n'y a pas de fatalisme !

Au-delà des actes horribles et lâches commis par des illuminés sans foi ni loi, ne tombons pas dans la facilité.

Le plus grand danger serait de faire l'amalgame entre ces individus et des français qui pratiquent leur religion en toute quiétude et avec sérénité.

Ces attentats abominables perpétrés le vendredi 13 novembre à Paris avec pour but de semer la terreur et d'instaurer un climat de peur doivent au contraire servir à nous conforter dans la défense des valeurs qui nous animent dans la droite ligne de notre union syndicale Solidaires.


Continuons notre lutte sans faiblir contre l'injustice, l'intolérance, l'iniquité. Prônons notre soif de solidarité et notre volonté sans faille de vivre ensemble.

Sans tomber dans la psychanalyse, la doctrine suivant laquelle la volonté et l'intelligence humaine sont impuissantes à diriger le cours des événements est un mythe de Tantale*. En effet, la destinée de chacune et chacun est ce que nous en faisons, sans se laisser jouer du désespoir social et de la terreur de l'inconscient collectif qui est instillé.

À partir de ce postulat, nous détenons collectivement notre destin pour ne pas tolérer :

- la désynchronisation des temps sociaux et la suppression des 35 heures ;
- l'appauvrissement de la population (de salariés, de retraités, de précaires, des chômeurs et chômeuses) ;
- l'interprétation de la justice fiscale et de la justice sociale à 2 vitesses ;
- la transformation de la dette privée en dette et déficit public ;
- l'absence de répartition des richesses ;
- l'allègement du Code du travail pour encore plus de flexibilité ;
- la logique du lobbying et la suppression du statut des fonctionnaires ;

Les manœuvres employées pour tenter de nous faire admettre qu'il n'y a pas d'autres solutions relèvent de la caricature. Elles permettent de traduire par un dessin, un schéma, une situation, un fait sur lesquels sont exagérément mis l'accent pour en faire ressortir spontanément un aperçu amplificateur afin d'en faire saisir le sens au plus grand nombre.

 qui ne manque pas d'humour se sert également de ce procédé de communication pour parfois faire passer un message à l'ensemble de la société, perfectible à plus d'un titre.

Là où cela devient moins humoristique, c'est d'utiliser des éléments de langage infondés, déformés, de les répéter sans compter jusqu'à ce que cela devienne, dans la pensée collective, une vérité.

Nous en sommes là ! Si cela ne portait pas préjudice et n'engendrait pas de risque au cœur de la société, Solidaires n'évoquerait pas ce sujet ici. Mais voilà, à force de faire porter un chapeau trop grand, aux défavorisés, aux femmes, aux immigrés, aux réfugiés, aux fonctionnaires, nous laissons le champ libre à ceux qui communiquent à outrance et qui s'octroient les analyses d'économistes qui accentuent encore la pression sur les nombreux pauvres désavantagés, pour la plupart, qui seraient à l'origine de tous les maux et qui, de surcroît, abuseraient des droits sociaux. Comme s'il est bon d'être défavorisé, sans emploi ou sous payé depuis des années, sans pouvoir joindre les 2 bouts. Les mêmes experts, qui n'ont pas entrevu la crise immobilière, économique et financière de 2008, ne manquent pas d'air de faire porter la charge des économies à réaliser sur celles et ceux qui produisent la richesse et n'en voient jamais la couleur.

* roi de la mythologie grecque condamné par les dieux à la soif et la faim en présence proche d'eau et de fruits qui lui restaient inaccessibles.

Toute l'équipe de Solidaires I.D.D.

vous présente ses meilleurs vœux


2016

et vous souhaite
une excellente année.

Sommaire !

- **Le télétravail**
- **RETRAITE : carrières longues et accompagnement**


INFOS, en bref... !


A  nous attirons l'attention sur ce « jeu » pervers. À force de discriminer l'autre, à la manière de certains partis politiques, dits républicains ou de syndicats corporatistes, les frontières de l'intolérance conduisent inexorablement au repli sur soi et la peur de l'autre. Voilà le terreau fertile des extrêmes qui mène à la haine et l'histoire nous l'a toujours rappelé.

Pour prendre ensemble notre destin en main, rejoignez les forces vives et faites entendre votre voix pour résister et combattre la facilité et l'apriorisme.

Pour finir je vous propose une comparaison qui fera taire les mauvaises langues : la masse salariale des fonctionnaires représentait 11,3 % du PIB dans les années 1980, elle représente 11,4 % dans les années 2000.

Les meilleures économies sont celles investies et non les nombreux et importants cadeaux consentis à fonds perdus ...

 appelle donc l'ensemble des animateurs du débat public à mettre fin au silence assourdissant qui accompagne cette politique jamais vue depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

Avec la première fédération à Bercy - Solidaires Finances,  demande au gouvernement d'enfin entendre les revendications légitimes des Français et d'avoir enfin la décence de retrouver la voie d'une politique salariale qui permette à tout le moins de rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies depuis 5 ans par 5 millions de salariés et leurs familles.

IL EST ENCORE TEMPS DE DIRE LA VERITE ET PORTER ENFIN LA POLITIQUE DU CANDIDAT HOLLANDE.

SAUF A VOULOIR LAISSER FAIRE, UN AUTRE MONDE EST POSSIBLE !

A CHACUN-E DE L'IMPOSER.

Dans ce premier numéro de l'année, l'équipe de Solidaires I.D.D. vous renouvelle tous ses sincères vœux de paix, de justice et de réussites.

C'est tous ensemble que nous nous battons et que nous gagnerons !

Soyons tous mobilisés pour le combat social du 26 janvier 2016.



TELETRAVAIL



Télétravail, un long chemin... il reste encore beaucoup de TRAVAIL !! !!

Le télétravail... (suite article aiguillon n°44)

Le Nouveau mode d'organisation du travail arrive dans l'administration : un nouveau moyen de livrer son travail.

Un Projet de décret télétravail... dans les trois versants de la fonction publique.

Le décret précisant les conditions d'organisation du télétravail reste à paraître, les agents pourront déposer leurs demandes.

Avis favorable du Conseil commun de la fonction publique (CCFP) lors de sa séance du 24 septembre. Il sera complété par un guide juridique destiné à accompagner les employeurs et à informer les agents sur la mise en œuvre de ce nouveau droit.

Il convient de souligner que Solidaires avec la CGT, FO et la FSU, présentes au CCFP, ont préféré s'abstenir plutôt que de donner un blanc-seing à cette mesure pourtant demandée par les agents et dont l'application s'annonce assez large.

LE TELETRAVAIL CHANGE LA PHYSIONOMIE DE L'ADMINISTRATION



ZOOM SUR PROJET DE DECRET

Concrètement, les agents qui le souhaiteront pourront, si leur DREAL ou DIRECCTE en est d'accord, travailler à distance en recourant aux nouvelles technologies soit de chez eux, soit dans des lieux appropriés mis à leur disposition par leur direction.

Dans tous les cas, cette modalité de travail ne pourra excéder trois jours par semaine.

Le volontariat et la réversibilité sont posés comme le fondement du recours au télétravail.

Différence par rapport au projet initial :

Il est en particulier précisé que les seuils de trois jours maximum de télétravail et de deux jours minimum de présence dans les locaux de l'employeur "peuvent s'apprécier sur une base mensuelle". La version rédigée au mois de juin évoquait une "base trimestrielle". En outre, il est prévu que les agents "dont l'état de santé le justifie" pourront déroger à la limite de trois jours, alors que la version du mois de juin était plus restrictive en mentionnant certaines catégories de personnes malades. Autre précision ajoutée récemment dans le projet de décret « Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel dans le cadre des comités techniques compétents. »

Le télétravail se démocratise en France. Les smartphones, tablettes et ordinateurs portables ont modifié notre rapport au travail. Depuis plus de 10 ans, le développement d'internet et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ont permis le développement du télétravail. Dans le cas du télétravail, qui est un aboutissement de l'usage des TIC, on atteint le cas extrême où l'absence de conciliation vie au travail/vie privée et l'absence d'intégration à l'entreprise sont possiblement porteuses de mal-être au travail. Les femmes, devant arbitrer entre vie professionnelle et familiale, sont tout particulièrement concernées : c'est alors paradoxal dans la mesure où par ailleurs, le télétravail limite les déplacements professionnels et fait ainsi gagner du

temps. Il offre une plus grande autonomie, ce qui souligne le caractère ambivalent des TIC au travail... Souvent plébiscitée, cette méthode de travail a déjà conquis de nombreuses administrations. Pour autant elle ne fait pas consensus et les risques de dérives ne sont pas marginaux : il est préférable d'attendre les conclusions de l'observatoire du travail. En effet, il est également essentiel d'être individuellement et collectivement vigilant pour ne pas, par exemple, que cette question du télétravail remette en cause les 35 heures et les 1 607 heures annuelles chez les fonctionnaires ce qui est le cadre légal.

Le télétravail divise les uns et les autres...

Certains estiment qu'il faut "développer massivement le télétravail" qui n'aurait que des avantages, en permettant, notamment, de : *convaincre des individus de venir vivre sur un territoire et participer à la revitalisation des campagnes [...] En donnant au salarié plus d'autonomie et une meilleure maîtrise de ses horaires de travail, le télétravail réduit le stress et améliore les conditions de travail. L'articulation entre vie privée et vie professionnelle s'en trouve facilitée et les gains en pouvoir d'achat peuvent être importants : réduction des coûts de transport, du nombre d'heures de garde d'enfants, des frais de déjeuner [...]"*



Que des avantages ???!!!!!!

Plusieurs études confirment une attente forte de télétravail chez les salariés interrogés. Pour 74 % des sondés, un cadre de travail alternatif est propice à une réduction du stress.

Le télétravail est un rêve pour de nombreuses personnes. Gérer son planning, pouvoir travailler en pyjama dans son lit, passer plus de temps avec ses proches...

On troquerait assez facilement l'open space pour travailler de chez soi.

Détrompez-vous, ce n'est pas si simple. A la maison, tout peut être synonyme de tentation et de déconcentration.

Mais tout n'est pas si rose pour les travailleurs à domicile.

On peut observer une forme de désocialisation du travailleur. Ne pas travailler dans les locaux de la DREAL ou DIRECCTE, c'est manquer la pause-café et la pause déjeuner, ou la grosse engueulade dans le bureau. **On perd une part de la vie collective.** Quant à la direction, elle doit accepter de perdre une certaine forme de suivi de ses travailleurs, ce qui n'est pas simple. Le télétravail ne peut être pérenne que s'il existe une « vraie relation de confiance entre l'agent et sa hiérarchie. »

L'organisation du travail et du temps de travail doit préserver des moments d'échanges périodiques en face à face avec les collègues et la hiérarchie.

MAIS ATTENTION aux conséquences potentiellement néfastes de l'éloignement de l'agent de son milieu de travail...

ATTENTION :

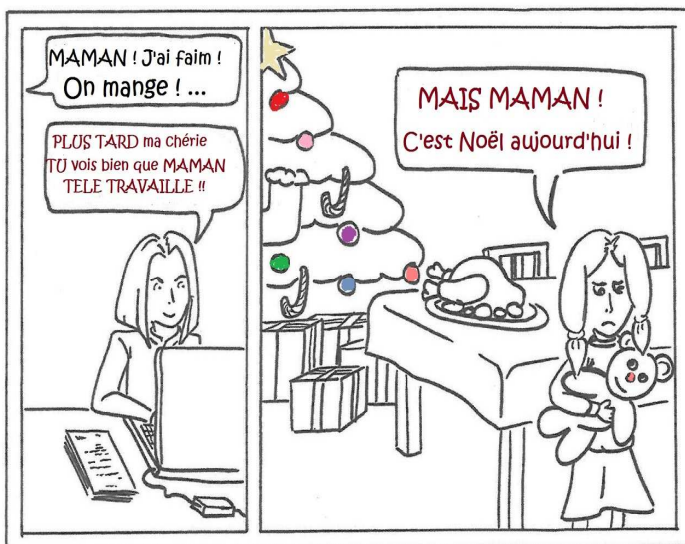
- **aux risques psychologiques** : surcharge informationnelle, perte des limites entre vie professionnelle et privée, disponibilité et interactivité permanentes, nomadisme professionnel, affaiblissement des relations interpersonnelles.
- aux frais induits...électricité, chauffage...
- à l'isolement et à la solitude pour certains...
- à la perte de contact avec les collègues, la hiérarchie, les syndicats et associations...
- à la stagnation professionnelle... Selon des études, 20% des télétravailleurs ne sont jamais promus dans leurs entreprises...

ATTENTION le but principal, pour l'administration, ne doit pas être de faire des économies en surface de bureaux... ou de tenter de gérer des réformes territoriales mal conduites.

Expression des télétravailleurs : Difficile de passer du mode maison au mode travail.

C'est vrai que c'est agréable de ne pas avoir à se lever le matin pour prendre les transports en commun.

Dans le même temps, ils déplorent un mélange croissant vie privée/vie professionnelle. Le travail s'immisce de plus en plus souvent dans la vie familiale, 66 % des personnes interrogées affirmant devoir gérer des tâches professionnelles plus souvent durant leur temps libre. Et 64 % constatent une hausse du nombre de messages instantanés liés à leur travail.



Attention, votre travail ne doit pas vous empêcher d'avoir une vie privée. Il est nécessaire de faire comme si on quitte le bureau, en éteignant l'ordinateur, il faut déconnecter.

Peut-être par manque de préparation au télétravail, 29 % affirment que leur famille voit d'un mauvais œil l'aménagement d'un espace de travail au sein du foyer. Et 39 % estiment que les membres de leur famille prennent leur travail moins au sérieux lorsqu'ils travaillent à la maison. Pire, 38 % d'entre eux **se sentent isolés** et 64 % regrettent de ne pas pouvoir côtoyer d'autres professionnels. Le contact avec les collègues doit être préservé.

Le télétravail, pas seulement à domicile.

Si un travailleur sur sept affirme être plus épanoui depuis qu'il travaille ponctuellement **hors de son bureau habituel**, la liberté conquise par le travail à domicile n'apparaît pas aussi idéale qu'il y paraît. Les travailleurs flexibles ont en effet besoin d'un environnement professionnel entièrement équipé pour être productifs et préserver leur bien-être.

Il est donc cohérent que 53 % des personnes interrogées pensent que les bureaux déportés ou bureaux de passages seraient propices à une meilleure productivité hors de leur bureau habituel contre 34 % qui privilégieraient davantage le travail à domicile.

Expérimentation du télétravail

Si à Bercy, l'expérimentation en centrale est terminée, elle en est seulement aux balbutiements au Ministère de l'Écologie.

Plusieurs expérimentations sont menées : dans plusieurs services du MEDDE, ainsi que dans plusieurs directions départementales des territoires associées et DREAL ;

Zoom sur le télétravail

Exemple, la DREAL PACA a lancé en 2015 une expérimentation à grande échelle et inédite du télétravail. Cette expérience innovante vise à apporter une réponse aux déplacements domicile-travail qui seront, pour certains, allongés avec le futur regroupement des implantations de la DREAL sur un même site au boulevard des Dames à Marseille, en 2016.

- 70 agents travaillent déjà à domicile, une à deux journées par semaine.
- Un agent de la DREAL PACA sur 10 a choisi le télétravail.
- Un premier bilan est attendu pour la fin d'année : dossier à suivre...



INFORMATION RETRAITE

« LES CARRIERES LONGUES »



Vous pouvez bénéficier d'un départ anticipé à la retraite pour carrière longue sous respect de certaines conditions de durée de cotisation à la fois en début de carrière et tout au long de votre carrière.

Les conditions varient en fonction de votre année de naissance (reportez-vous au tableau de la page 7) :

- l'âge à partir duquel le départ à la retraite anticipée est envisagé,
- l'âge de début d'activité professionnelle.

Les textes en vigueur :

- loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites,
- loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites
- loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 dite « loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » **les règles du cumul « emploi-retraite » sont modifiées.**



Auparavant, sous l'ancien régime « cumul emploi-retraite », un salarié ou un fonctionnaire (qui avait travaillé dans le secteur privé et dans le secteur public ou dans un autre régime) pouvait liquider l'une de ses pensions de retraite, **sans pour autant demander la liquidation de toutes ses pensions.** Au terme de la loi de janvier 2014, applicable au 1^{er} janvier 2015 : « il n'est plus possible de liquider une seule retraite.

La loi de 2014 oblige le futur retraité à solder l'ensemble de ses pensions de retraite en même temps.

Pour bénéficier du départ à la retraite anticipée pour carrière longue, vous devez justifier :

- d'une durée totale d'assurance cotisée minimale, **tous régimes de base confondus, sur l'ensemble de votre carrière,**
- d'une durée d'assurance minimale en début de carrière.



Ces conditions de durée d'assurance varient en fonction :

- de votre année de naissance,
- de l'âge à partir duquel votre départ à la retraite anticipée est envisagé,
- de l'âge à partir duquel vous avez commencé à travailler.

Pour le calcul de la durée d'assurance cotisée, certaines périodes non travaillées sont toutefois considérées comme cotisées

Ces périodes sont intégralement prises en compte dans les cas suivants :

- tous les trimestres liés à la **maternité,**
- tous les trimestres de majoration de durée d'assurance attribués sur le compte personnel de prévention de la **pénibilité.**

D'autres périodes sont considérées comme cotisées, dans les limites suivantes :

- 2 trimestres au titre des périodes **d'invalidité**,
- 4 trimestres au titre du **service national**,
- 4 trimestres au titre des périodes de **maladie ou accident du travail**,
- 4 trimestres au titre des périodes de **chômage indemnisé**.



Le nombre de trimestres ayant donné lieu à cotisations ou considérés comme cotisés ne peut pas dépasser 4 par an.

Dans un premier temps, vous devez vous adresser à votre caisse de retraite pour qu'elle vérifie que vous remplissez bien les conditions pour en bénéficier. Votre caisse de retraite vous adresse en retour :

- une attestation de votre situation vis-à-vis de la retraite anticipée,
- et, si vous remplissez les conditions pour un départ anticipé, le formulaire de demande de retraite anticipée.

Formulaire de demande de retraite anticipée pour carrière longue

Cerfa n°51687*01 - Autre numéro : S 5137a

Ce formulaire concerne les agents qui ont cotisés pour plusieurs régimes (hors militaire) :

- les salariés du régime général,
- les salariés et non-salariés agricoles (MSA),
- les artisans et commerçants (RSI),
- les assurés du régime des cultes (Cavimac).

Ce document est à remplir **uniquement** si votre caisse de retraite vous a adressé une **attestation** de votre **situation** confirmant que vous remplissez les droits pour un **départ anticipé pour carrière longue**.

Votre caisse vous adresse un exemplaire du formulaire de demande de retraite anticipée pour carrière longue.



VOUS ETES FONCTIONNAIRES

Il faut vous adresser au **Service des Retraites de l'Etat (SRE)** dont les coordonnées figurent sur l'état de vos services qui vous est adressé à 55 ans.

Dans les services déconcentrés régionaux ou départementaux, il existe des **référénts « retraite »** que vous pouvez contacter à tout moment.

À NOTER



Si vous bénéficiez du droit au départ à la retraite anticipée pour carrière longue, la pension est automatiquement calculée au taux plein.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, pour percevoir sa pension de retraite, il faut avoir liquidé l'ensemble de ses pensions, de base et complémentaires, dans l'ensemble des régimes dont on dépend ou dont on a dépendu.

ATTENTION : Si vous reprenez une activité par la suite, vos cotisations retraite ne vous rapporteront aucun nouveau droit dans aucun régime : ni trimestres, ni points, ni prise en compte de vos revenus pour votre pension.

**Conditions ouvrant droit à la retraite anticipée pour carrière longue
(selon votre année de naissance et de l'âge à partir duquel vous souhaitez prendre
votre retraite)**

Année de naissance	Âge de départ à la retraite envisagé (à partir de)	Durée d'assurance cotisée (en trimestres)	Durée d'assurance en début de carrière	
			Si vous êtes né entre janvier et septembre	Si vous êtes né entre octobre et décembre
1954	60 ans	165	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1955	59 ans	170	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	166	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1956	56 ans et 8 mois	174	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	59 ans et 4 mois	170	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	166	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1957	57 ans	174	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	59 ans et 8 mois	166	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	166	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1958	57 ans et 4 mois	175	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	167	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1959	57 ans et 8 mois	175	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	167	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1960 et au-delà	58 ans	175	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	167	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1961, 1962 ou 1963	58 ans	176	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	168	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1964, 1965 ou 1966	58 ans	177	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	169	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1967, 1968 ou 1969	58 ans	178	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	170	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1970, 1971 ou 1972	58 ans	179	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	171	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
À partir de 1973	58 ans	180	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	172	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans

INFOS en bref

Revendicatifs Solidaires

Le 9^e conseil fédéral de la fédération Solidaires Finances s'est tenu du 5 au 9 octobre 2015 à Autrans, vous trouverez le compte rendu de ce congrès au lien ci-dessous :

http://www.solidairesfinances.fr/useruploads/files/Compte-rendu16pagesConseilFederalIn_deg_9.pdf

Retraite

La commission des affaires sociales du sénat, assemblée majoritairement de droite, a adopté un amendement permettant de relever progressivement l'âge légal de départ à la retraite à 63 ans... Jusqu'où iront-ils ?

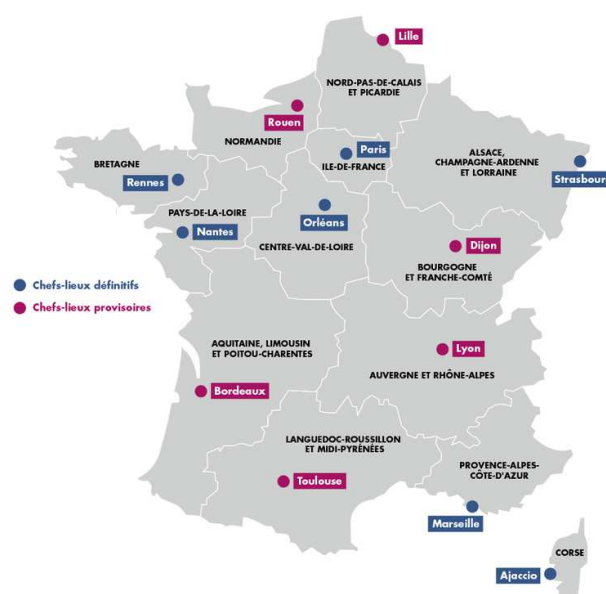
Acte III de la décentralisation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de régions est passé à 13 en métropole, celui des DREAL à 12 et celui des DIRECCTE à 13.

Comme lors d'un rachat d'entreprises privées (Général ELECTRIC - Alstom, ...), l'État poursuit la mise en œuvre de la réforme territoriale de manière autoritaire, dans la plus grande opacité, sans tenir compte des propositions et des revendications des personnels et des organisations syndicales pour réaliser des économies d'échelles, notamment sur les fonctions supports, d'ici 2018.

Cette réforme territoriale se caractérise par :

- Des attaques contre les politiques publiques et leurs conditions d'exercice y compris avec des abandons, des privatisations et des transferts de missions.
- Une nouvelle séquence de fusions, spécialisations, regroupements et fermetures de services publics de l'État au détriment de la mise en œuvre d'un service public de pleine compétence et de proximité sur l'ensemble du territoire.
- Des suppressions d'emplois supplémentaires et une baisse drastique des moyens budgétaires alloués au fonctionnement des services.
- L'accentuation de la dégradation des conditions de vie au et hors travail des personnels avec des mobilités forcées conséquentes et une perte de sens du travail.
- Dans un tel contexte d'austérité, Solidaires I.D.D. avec d'autres organisations syndicales, réitèrent ses critiques sur la réforme territoriale, y compris ses modalités de mise en œuvre et appelle à la grève et aux manifestations le 26 janvier 2016, TOUS ENSEMBLE !



RIFSEEP : c'est parti...

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est mis en place pour certains corps au 1^{er} janvier 2016, et remplace les indemnités de corps existantes. Pour Solidaires, mettre en évidence la « performance » de chacun(e) en individualisant le montant des primes selon le poste occupé, le parcours professionnel (notamment le changement de poste) et le « pseudo mérite » est une conception incompatible avec la notion de service public (voir aiguillon 48 spécial RIFSEEP).

Contrôleurs des Transports Terrestres

Depuis plusieurs années, Solidaires I.D.D. prône les intérêts collectifs et les conditions de travail, notamment des 480 contrôleurs des transports terrestres, dans les instances, groupes de travail et réunions avec les responsables politiques et administratifs successifs.

C'est avec détermination et objectivité pour une sécurité routière renforcée que le 15 décembre 2015 une délégation de Solidaires I.D.D. composée principalement de CTT militants en postes à Limoge, Avignon et Tours ont rencontré quatre ingénieurs généraux chargés d'évaluer la politique de contrôle des transports routiers, diligentés par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP).

Placée sous l'autorité et la responsabilité du secrétaire d'État aux transports, cette évaluation a pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficience du contrôle des transports routiers, de simplifier l'environnement administratif des entreprises de la filière et de lutter contre le travail illégal et la concurrence déloyale afin d'améliorer la compétitivité de ce secteur.



SE SYNDIQUER POUR ETRE PLUS FORT ENSEMBLE !

Comme chaque année au mois de janvier, Solidaires I.D.D. procède à sa campagne de cotisation. Nous venons vers toi pour savoir si tu souhaites, au travers du paiement d'une cotisation syndicale, marquer ou continuer de marquer ton engagement et ton soutien à l'action du syndicat.

Dans un contexte de reculs sociaux sans précédent, **être syndiqué** ou franchir le pas de la syndicalisation, c'est renforcer la place et le rôle des syndicats. C'est pour chaque syndiqué, dans un cadre collectif, la capacité de faire respecter ses droits, la faculté de résister à ce qui est néfaste pour lui et pour le plus grand nombre.

Pour ces agents partageant un fort attachement à leur métier technique, comme certains Techniciens Supérieurs de l'Economie et de l'Industrie mis à disposition (MAD) dans ce corps de secrétaires administratifs et de contrôle du développement durable (SACDD), il est urgent et fondamental de reconsidérer les choix et moyens qui ont été pris et cautionnés par des élus qui représentent essentiellement des intérêts individuels et en contradiction avec la majorité du personnel.

C'est dans ce cadre que Solidaires I.D.D. a transmis à l'ensemble des contrôleurs des transports terrestres, parallèlement au secrétaire d'état chargé des transports, la lettre ouverte du 29 décembre 2015 traduisant et faisant valoir les positions et propositions de la majorité des techniciens du contrôle des transports terrestres consultés préalablement. Cette lettre ouverte, la fiche métier et les habilitations des CTT sont consultables sur le site de SolidairesIDD.org.



Se syndiquer, c'est rejoindre un groupe, c'est aussi partager des valeurs communes, c'est faire face à la résignation, c'est se redonner la possibilité de ne plus subir mais d'agir.

Se syndiquer, c'est renforcer le rapport de force nécessaire à la satisfaction de nos revendications.

Adhérer à Solidaires I.D.D., c'est démontrer un attachement à des valeurs et à un syndicalisme d'adhérents, de proximité, de propositions et d'actions, un syndicalisme indépendant, implanté dans son champ professionnel et ouvert sur la société et le monde du travail au travers de l'Union Syndicale Solidaires.

NOM		PRENOM	
DATE DE NAISSANCE		LIEU DE NAISSANCE	
SITUATION DE FAMILLE		DATE D'ENTREE DANS LE SERVICE	
CORPS	GRADE	INDICE MAJORE	

ADRESSE PERSONNELLE		COMPLEMENT D'ADRESSE	
CODE POSTAL	VILLE		
TEL. PERSONNEL	ADRESSE MEL PERSONNELLE		

ADRESSE PROFESSIONNELLE		COMPLEMENT D'ADRESSE	
CODE POSTAL	VILLE		
TEL. PROFESSIONNEL	ADRESSE MEL PROFESSIONNELLE		

Je déclare adhérer /renouveler mon adhésion⁽¹⁾ à **Solidaires I.D.D.**

*Pour les agents qui travaillent à temps partiel, la cotisation se calcule au prorata du temps travaillé (60 %, 80 %, etc)
La trésorière vous donne son accord pour un versement de la cotisation syndicale en une ou plusieurs fois.*

Indice majoré ⁽²⁾	x	Valeur du point ⁽³⁾	x	temps complet / partiel. Ex : 100%, 80%	+	Assurance obligatoire ⁽⁴⁾	=	Total
<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>		3,85 €		<input type="text"/>

Je règle ma cotisation totale par chèque(s) Nombre : Nom de la banque :

N° de chèque(s)	Echéance pour les encaissements			
	Chèque n°1 15 février	Chèque n°2 15 mai	Chèque n°3 1 ^{er} septembre	Chèque n°4 15 novembre
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

SOIT UN MONTANT TOTAL DE : € A L'ORDRE DE **SOLIDAIRES I.D.D.**

**Demande d'adhésion dûment remplie à retourner
accompagnée du ou des chèques correspondant(s) à :**

**Mme Christine LOUISOT-VAGNET
Trésorière de Solidaires I.D.D.
250 Rue de la Saladelle
30920 CODOGNAN**

Fait à _____ le _____
signature

RAPPEL : LA COTISATION SYNDICALE EST DEDUCTIBLE DES IMPOTS A HAUTEUR DE 66%.

- (1) Rayer les mentions inutiles
(2) Indice majoré qui figure sur le bulletin de salaire au 1^{er} janvier de l'année en cours
(3) 0,26 € pour les corps techniques et 0,20 € pour les autres corps
(4) Adhésion obligatoire au contrat de groupe défense pénale professionnelle GMF : 3,85 €

L'AIGUILLON

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : JEAN-JACQUES HUET
SECRETAIRE DE REDACTION : PASCAL MARIE
PERIODICITE : TRIMESTRIELLE ISSN : 1622 - 4736
NUMERO : JANVIER 2016

REDACTEUR EN CHEF : CHRISTINE LOUISOT
REDACTEURS : ANNIE ONYSZKIEWICZ - CHRISTINE LOUISOT
NUMERO DE CPPAP : 0203S05673
DEPOT LEGAL : JANVIER 2016

LE SYNDICAT SOLIDAIRES I.D.D. EST UN SYNDICAT PROFESSIONNEL
MEMBRE DES FEDERATIONS SOLIDAIRES FINANCES, SOLIDAIRES ENVIRONNEMENT ET DE L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES